

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2023**

**Etaient présents**

M. Jean-Philippe GAVET, Maire, Président de séance  
M. Daniel LEVET, 1er Adjoint  
Mme Sandrine ROUGIE, adjointe au Maire  
M. Philippe CASTANET, adjoint au Maire  
Mme. Eveline BOUYSSOU, conseillère municipale  
M. Gervais DELNAUD, conseiller municipal  
M. Bruno DE SOUZA, conseiller municipal  
M. Dominique JOUHAULT, conseiller municipal  
Mme Annick JAMME, conseillère municipale  
M. Roland SEGUREL, conseiller municipal

**Avait donné pouvoir**

**Etaient absents  
Sébastien DALE**

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
- Nombre de pouvoirs : 0
- Nombre d'absents : 0

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 16 mars 2023

**Délibération n° 13-2023 – Désignation d'un secrétaire de séance**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Philippe CASTANET

Il est procédé au vote - Résultat : **A l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur Philippe CASTANET est secrétaire de séance**

**Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'avant l'ouverture de la séance, Monsieur Antoine PICOULET de la SARL PICOULET souhaite exposer leur sollicitation dans le cadre d'un futur projet concernant le renouvellement de la convention d'utilisation partielle du domaine public sis rue des combes.**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

## **Délibération 14-2023 – Approbation des procès verbaux des Conseils Municipaux du 08 décembre 2022, 23 février 2023 et du 23 mars 2023**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter l'approbation du procès verbal du 08 décembre 2022 car ce dernier n'a toujours pas été rédigé.

**Le Procès verbal du 08 décembre 2022 n'étant pas rédigé, l'approbation est ajournée.**

**Procès verbal du 08 décembre 2022 - à l'unanimité des membres présents - VOTE ajourné**

**Procès verbal du 23 février 2023 - approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Procès verbal du 23 mars 2023 - approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance :**

### **Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation des procès verbaux du 08 décembre 2022 et du 23 février 2023,
- DE – Renouvellement de convention d'utilisation partielle du domaine public parcelle C 2568 au profit de la SARL PICOULET
- DE – Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot (ADSM46) ;
- DE – CDGFPT 46 Adhésion Service Etudes Chômage ;
- DE – Approbation de la convention pour le contrôle et l'entretien des hydrants dans le cadre de la défense incendie entre MY S.I et la commune de Saint-Sozy ;
- DE – Attribution d'une subvention à l'Association « Vivre à la Maison de Retraite » sis le siège social Résidence « Les Consuls » 46600 Martel ;
- DE – Lotissement Albert Camus Annulation de la vente du lot n°6 référencé au cadastre section C n° 2666 ;
- Etude préalable à la mise en place d'un plan de sécurisation de la RD 15 en agglomération – Installation de feux vert « récompense R 22 » ;
- Informations du Maire,
- Courriers des administrés,
- Commissions communales, syndicales et communautaires,
- Questions diverses.

## **Délibération n° 15-2023 DE – Renouvellement de convention d'utilisation partielle du domaine public parcelle C 2568 au profit de la SARL PICOULET**

### **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Oui l'exposé de Monsieur Antoine PICOULET, SARL PICOULET sis rue des Combes 46200 SAINT-SOZY, et après débat le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **De RENOUVELER** la convention « mise à disposition partielle du domaine public » parcelle C 2568 pour une période d'une année dans l'attente d'obtenir par écrit le projet définitif avec plans inclus de la SARL PICOULET

- **D'AUTORISER et DELEGUER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **Délibération n° 16-2023 – Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot (ADSM46)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention reçue de l'Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot.

Il explique à l'assemblée que l'association a été créée le 08 septembre 2022. Cette dernière compte 55 adhérents et le nombre ne cesse de croître. Les objectifs fixés, dynamiser un réseau de secrétaires avec la mise en commun de leurs connaissances et expériences qui se révèlent indispensable pour ces agents souvent seuls en poste dans une mairie.

Monsieur le Maire précise également que les membres de l'association souhaitent veiller à l'évolution de leur métier et promouvoir leur rôle, le valoriser et le défendre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention au profit de l'ADSM46** pour un montant de 50,00 euros ;
- **D'INSCRIRE cette dépense au compte 65741 du budget 2023** pour un montant de 50,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n°16-2023 – CDGFPT 46 Adhésion Service Etudes Chômage**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les collectivités sont redevables de la cotisation pôle emploi uniquement sur les salaires des agents contractuels. Cette cotisation, identique à celle appliquée au secteur privé, ne comporte pas de part salariale à l'exception d'une part équivalente au 1 % solidarité.

Il précise que tous les fonctionnaires et agents territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée Allocation d'aide au Retour à l'Emploi : ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que si la nécessité s'entendait pour la commune, alors il serait judicieux de saisir le CDGFPT 46 lequel à conventionner avec le CDG17 compétent en la matière de chômage. Il précise que cette saisine s'élèverait à 60,00 euros et que toutes prestations auprès du CDG17 seraient en sus.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré les membres présents et représentés :

**REFUSE** (dans l'attente d'informations complémentaires), la saisine auprès du CDG46 dans le cadre d'une convention avec le CDG17 compétent en matière de chômage.

**VOTE : 9 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 POUR**

**Délibération n° 19-2023 – Approbation de la convention pour le contrôle et l'entretien des hydrants dans le cadre de la défense incendie entre My S.I et la commune de Saint-Sozy**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu**, l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la société My S.I pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débits normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec un prestataire qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

**Objets de la convention :**

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans ; et purge si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans. • Interventions sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu' un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS pour mise à jour des données. - Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

**En option :**

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans. - Contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

**Autres travaux prévus dans la convention :**

- Les prises incendie situées sur le réseau public seront visitées, entretenues, réparées et éventuellement installées, déplacées ou supprimées par le prestataire, à la demande écrite et aux frais de la collectivité.

- My S.I. signalera à la collectivité, dès constatation, les travaux de gros entretiens, de réparation, de renouvellement à entreprendre sur les appareils et lui fera parvenir pour accord préalable les devis correspondants.
- Par ailleurs, My S.I. s'engage à effectuer toutes opérations d'entretien, installation, déplacement, suppression des prises d'incendie dans un délai de quatre semaines après réception de l'ordre de service détaillé qui lui aura été transmis par la collectivité.

### **Rémunération du prestataire My S.I :**

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année à MY S.I la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions du devis joint en annexe :

- Au titre de la convention : 60 euros H.T. par an et par hydrant,
- Déplacement : 40.00 euros H.T.

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés ou fixes

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans ; elle entrera en vigueur le 2 mai 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec My S.I la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie, avec prise en compte des options proposées (test d'aspiration sur réserve incendie et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes).

Après débat et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** cette convention,
- **DIT que** la prestation sera inscrite au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **Délibération n° 20-2023 Attribution d'une subvention à l'Association « Vivre à la Maison de Retraite » sis le siège social Résidence « Les Consuls » 46600 MARTEL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Association « Vivre à la Maison de retraite » a pour but de participer et de soutenir les activités de loisirs au sein de la Maison de retraite « Les Consuls » 46600 MARTEL. Dans ce cadre, les saint-soziens accueillis au sein de la Maison de Retraite, bénéficient de ses services.

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU**, l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'Association « Vivre à la Maison de Retraite » pour l'année 2023 ;

**D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal 2023 au compte 65741

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette attribution de subvention

**Délibération n° 21-2023 – Lotissement Albert CAMUS Annulation de la vente du lot n° 6 référencé au cadastre en section C 2666**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Par délibération n° DE 009\_2023\_DE fixant la vente du lot n°6 cadastré en C 2666 à Madame Muriel LAURURIE.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel transmis en mairie en date du 15/03/2023 demandant de la part de Madame Muriel LAURURIE l'annulation de la vente de la parcelle référencée en C 2666 (lot 6) sis Lotissement Albert CAMUS.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'annulation de la vente du lot n° 06 au Lotissement Albert CAMUS à Madame Muriel LAURURIE.

**Informations du Maire :**

- CAUVALDOR – Dossier de candidature pour le Ciné Belle Etoile Programme 2023
- « La Transouillaglaise » Manifestation sportive traversée en partie de la commune le 09 avril 2023 (800 participants)
- Etude de faisabilité de la « Voie Verte » - compte-rendu du 08/11/2022
- « Voie Verte » Invitation à la présentation du rendu final – 04/04/2023 à la salle polyvalente de Betaille

**Courriers des Administrés :**

- Nuisance sonore terrain de pétanque : un administré a transmis à nouveau un courrier se plaignant des nuisances sonores répétitives. De plus, ce même administré demande réparation du grillage séparatif avec le domaine public.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Les services techniques viendront faire un état des lieux afin d'établir si nécessaire un devis de réparation. Une réparation est ainsi envisagée rapidement.

**Commissions communales, communautaires et syndicales :**

**NEANT**

**Questions diverses :**

**Monsieur Philippe CASTANET, Adjoint au Maire**

**Question :** Les plantations de l'Espace Santé Roger LAVAL étant de type « méditerranéenne » nécessitent peu d'eau. Aussi, dans un souci d'économie, serait-il possible d'installer en plus un système de « goutte à goutte » ?

**Monsieur Roland SEGUREL, conseiller municipal prend la parole :** cela est tout à fait envisageable, et peut s'avérer économique.

**Réponse de Monsieur le Maire :** Demande à l'étude – attente de devis

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle à d'autres questions diverses à formuler.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30 .  
La date du prochain conseil municipal est fixée en date du 12/04/2023**

**Jean-Philippe GAVET,  
Le Président**

**Philippe CASTANET  
Le secrétaire**